

## Le Syndicaliste Indépendant

# fo - circulaire sociale

#### n° 77 - Novembre 2021

#### **Sommaire**

- Association Préau pages 1 à 2
- ▶ Interventions FNEC FP-FO et administration page 3
- Voeu et analyse de la FNEC FP-FO

page 4

Déclaration préalable de la FNEC FP-FO

pages 4 à 5

Autres points

page 6

# Compte rendu de la CNAS du 15 novembre 2021

# Association « Préau » le ministre veut passer en force !

La commission nationale d'action sociale (CNAS) s'est réunie le 15 novembre 2021. La FNEC FP-FO y a participé en présentiel. L'actualité de l'association Préau était à l'ordre du jour de cette CNAS. Dans sa déclaration préalable (ci-dessous), la FNEC FP-FO a demandé au ministre d'abandonner le dispositif Préau.

La représentante du ministre à indiqué que : les statuts de cette association ont été adressés aux organisations syndicales ; l'objet de Préau est de développer et gérer des prestations culturelles, de loisirs, sociales, sportives et touristiques à destination des agents du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports et de leurs familles ; les prestations de Préau sont complémentaires aux prestations existantes aujourd'hui ; « on » a constaté un manque dans ce domaine, mais que la mise en place de l'association Préau ne va en rien amoindrir les prestations existantes. Selon elle, les personnels vont bénéficier de toutes les prestations d'action sociale, l'administration renforcera sa communication ; « Préau » ne va pas verser d'aides ; les ASIA et aides à la parentalité seront versées par les académies.

Selon la présidente de l'association : « Il est patent que l'objet de l'association n'est pas l'action sociale existante, il s'agit d'un petit plus pour des actions qui manquaient ou qui ne sont pas assez présentes dans certains territoires ». Elle précise qu'elle n'a pas à revenir sur les choix faits par le ministre avant la création de l'association préau et confirme que selon les statuts de cette association, toutes les associations de personnels qui offrent le même type de prestations peuvent adhérer à Préau. La présidente de l'association Préau a affirmé qu'elle est en groupe de travail avec trois associations : l'association « Entraide » des personnels de l'administration centrale de l'Éducation nationale, l'association de l'administration centrale Jeunesse et Sport et une association de l'académie de Versailles. Dans ce groupe de travail, une convention type est rédigée pour permettre aux associations de rejoindre Préau. La présidente de l'association Préau dit être d'accord avec les organisations syndicales qui indiquent que « Préau » n'est pas un comité d'entreprise. Selon elle, « Préau » sera uniquement composée d'adhérents du ministère de la jeunesse et des sports, qui seront représentés au sein de cette association, les élections des représentants des personnels étant prévues au mois de

Les adhérents des associations qui adhèrent à Préau seront adhérents de Préau. Le prix de leur adhésion sera fixé par le conseil d'administration de Préau. Des conventions seront signées avec les associations locales.

### Intervention de la FNEC FP-FO

Sur quel budget le ministre compte-t-il financer l'association « Préau » ? Il n'y a pas de trace de Préau dans le PLF 2022. Vous nous dites que vous êtes d'accord avec les organisations syndicales qui indiquent que « Préau » n'est pas un comité d'entreprise. Lors de la CNAS du 24 septembre, vous avez pourtant affirmé que l'association Préau a été créée parce que les participants de l'atelier revalorisation du Grenelle ont estimé qu'il n'y avait pas de comité d'entreprise dans l'Éducation nationale.

Pour la FNEC FP-FO, cette association ne doit être financée ni sur le budget de l'action sociale ni sur la rémunération des personnels.

L'association Préau est-elle installée au 72 rue Regnault ?

Les statuts de l'association Préau ne nous ont été communiqués que ce matin. Nous les analyserons. Est-ce que des associations ont déjà adhéré à « Préau » ? Si c'est le cas, nous demandons que l'administration nous communique la liste de ces associations (avec leur nom et leur siège social).

En voulant imposer la création de l'association « Préau », le ministre détourne et privatise l'action sociale, s'attaque frontalement aux prestations sociales servies par les SRIAS (sections régionales inter administratives d'action sociale qui offrent notamment des réductions sur les séjours vacances) et aux ASIA (aides sociales d'initiative académique) qui sont définies localement, et contre lesquelles l'association « Préau » entre en concurrence.

Nous demandons au ministre d'abandonner le dispositif « Préau ».

## Réponse de la présidente de l'association Préau

Les statuts de l'association ont été déposés le 10 juin. Ils sont provisoires et appelés à évoluer au vu du nombre d'adhérents de l'association. Ils doivent évoluer dans le domaine de la représentation. Nous avons donc planifié une assemblée générale avec nos adhérents pour discuter des modalités d'organisation. Tous les personnels du MENJS sont des adhérents potentiels.

L'association est hébergée dans les locaux du dernier étage de la rue Régnault. Une convention de mise à disposition des locaux a été signée à titre précaire. Dès que nous le pourrons, nous nous installerons dans des locaux ad hoc.

Nous envisageons d'avoir des représentants de la CNAS dans Préau. Il revient aux membres de la CNAS de discuter des modalités de représentation de la CNAS dans Préau. J'ai (la présidente de Préau) envisagé que le secrétaire de la CNAS participe à l'association Préau.

L'association a eu l'assurance du ministère d'avoir un financement, mais nous ne nous substituons pas au ministère

Les membres du conseil d'administration de l'association Préau ont été élus par une assemblée générale, qui était petite. Ces représentations sont appelées à évoluer. La représentation territoriale dépendra du nombre d'adhérents. Par défaut, il y aura deux représentants : un homme et une femme. Pour le moment, aucune association n'a adhéré à Préau.

## Réponse de l'administration

Nous avions évoqué le point de la CNAS lors de la dernière séance plénière. Il faudra qu'on voie comment vous voulez procéder.

Sur la subvention, nous vous présenterons les subventions au moment de l'exécution des budgets. Vous aurez les informations au moment venu.

## Intervention de la FNEC FP-FO

Vous ne répondez pas à notre question. Si le ministère décide de subventionner Préau sur l'action sociale, il ne restera rien sur les PIM, et encore moins sur les ASIA et les secours. Sur quels budgets le ministre compte-t-il financer l'association « Préau » ?

## Réponse de l'administration

La subvention sera imputée sur le hors titre 2 (le hors titre 2 concerne toutes les dépenses qui ne sont pas versées directement aux personnels). Nous reviendrons vers vous le moment venu.

#### Vœu de la FNEC FP-FO à la CNAS du 15 novembre 2021

Nous constatons qu'avec le dispositif Préau, le ministre veut mettre en place un comité d'entreprise dans l'Éducation nationale, comité d'entreprise qui concurrence les instances statutaires de gestion de l'action sociale dans l'Éducation nationale.

L'objet, et le siège de l'association PRÉAU tel qu'ils ont été désignés dans la déclaration de cette association à la Préfecture de police, déclaration publiée dans l'annonce n° 1231 du Journal officiel, sont parfaitement clairs : « Développer et gérer des prestations culturelles, de loisirs, sociales, sportives et touristiques à destination des agents du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports et de leurs familles ». Le siège social est l'adresse du ministère de l'Éducation nationale : 110 rue de Grenelle, 75007 Paris. Avec le dispositif Préau, le ministère décided'organiser le transfert des prestations sociales du public vers le privé par l'intermédiaire d'une association loi 1901. C'est un processus de privatisation du service public de l'action sociale, basée sur la gestion du salaire différé, vers un organisme du secteur privé et donc de sa logique de profit.

Nous demandons au ministre d'abandonner le dispositif Préau, de maintenir les instances statutaires d'action sociale CNAS, CAAS, CDAS et d'augmenter les budgets de l'action sociale afin que tous les personnels puissent bénéficier des prestations à hauteur des besoins.

La FNEC FP-FO vote pour ce vœu. La FSU, l'UNSA et la CFDT ne participent pas au vote.

## Analyse de la FNEC FP-FO

Selon la présidente de l'association Préau, Préau ne serait pas un comité d'entreprise. Pourtant, le ministre a bien l'intention de créer un comité d'entreprise dans l'Éducation nationale, puisque la décision de créer l'association Préau a été prise parce que les participants de l'atelier revalorisation du Grenelle ont estimé qu'il manquait un comité d'entreprise dans l'Éducation nationale. Par qui ont été élus les participants des ateliers du Grenelle ? Personne ! La FNEC FP-FO rappelle que les prestations sociales appartiennent à tous. Elles sont financées par nos salaires. Ces prestations sont un salaire différé. Chacun les finance selon ses moyens et en bénéficie selon ses besoins. Elles sont gérées par les représentants du personnel, salariés de la Fonction publique d'État, et élus aux élections professionnelles. Le ministre propose que des prestations soient gérées, non par les représentants élus par l'ensemble des personnels mais par des adhérents d'une association. Il s'attaque donc aux droits des personnels d'avoir un regard, par l'intermédiaire de leurs représentants, membres des organisations syndicales, sur des prestations d'action sociale. Derrière un aspect technique, le ministre propose un basculement vers la privatisation, tout comme le président Macron le fait avec son expérimentation à Marseille, tout comme De Montchalin le fait avec la protection sociale complémentaire.

Selon la présidente de l'association Préau, les prestations offertes par Préau seraient « un petit plus pour des actions qui manquaient ou qui ne sont pas assez présentes dans certains territoires ».

Si des actions manquent dans les départements et les régions, les instances utiles à leur mise en œuvre existent déjà. Ce sont la CNAS, les CAAS et les CDAS. S'il y a besoin de plus de prestations, le ministre doit augmenter le budget de l'action sociale pour permettre le fonctionnement de ces instances et pour permettre aux personnels de bénéficier des prestations qu'elles gèrent à hauteur de leurs besoins au lieu d'inventer une association!

L'argument du « manque » de prestations ou de leur insuffisance n'est qu'un prétexte utilisé pour avancer dans la privatisation.

Les dépenses relatives à l'action sociale sont partagées entre les aides versées directement aux personnels, c'est ce qu'on appelle le titre 2, et les aides qui ne sont pas directement versées aux personnels, c'est ce qu'on appelle le hors titre 2. La représentante du ministre a reconnu lors de cette CNAS que les subventions versées à l'association « Préau » sont imputées au hors titre 2. Le ministre a l'intention de financer l'association Préau sur les budgets de l'action sociale, ce qui aura immanquablement pour résultat de priver les personnels de l'éducation nationale de prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre!

sociale 3

Le ministre voudrait entraîner les représentants siégeant à la CNAS vers la destruction des instances de l'Éducation nationale. Il affirme qu'il souhaite conserver les instances de l'action sociale CNAS, CAAS, CDAS, mais demande aux membres de la CNAS de réfléchir à la participation de la CNAS à l'association « Préau ». Il cherche donc à disloquer nos statuts.

Statutairement, les membres de la CNAS n'ont pas à participer aux instances d'une association. Le ministre le sait. Nous l'avons dit et le réaffirmons. Les prestations d'action sociale doivent être gérées dans les CNAS, CAAS, CDAS, au CIAS et dans les SRIAS!

Derrière un aspect technique, le ministre propose un basculement vers la privatisation, tout comme le président Macron le fait avec son expérimentation à Marseille, tout comme De Montchalin le fait avec la protection sociale complémentaire. Le président Macron et son gouvernement poursuivent leur objectif : priver les personnels de leurs droits.

La FNEC FP-FO interviendra à la CNAS, dans les CAAS et les CDAS contre la volonté du ministre de détruire nos statuts et nos droits.

## Déclaration préalable de la FNEC FP-FO

Cette commission nationale d'action sociale se tient après le discours du président Macron du 9 novembre où il annonce sa volonté de poursuivre et aggraver encore la politique menée depuis des mois sous prétexte de la pandémie : état d'urgence permanent ; privation de libertés avec les mesures liberticides qui s'enchaînent et qu'il voudrait durcir davantage à travers le projet de loi sécurité intérieure en discussion à l'Assemblée à partir de début 2022 ; durcissement du passe sanitaire après sa prolongation, passe sanitaire synonyme de licenciement pour des centaines de milliers de travailleurs, de contrôle généralisé pour la population. La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La réforme de l'assurance chômage mise en œuvre depuis le 1er octobre devrait être aggravée, alors que le nombre de personnes, passées sous le seuil de pauvreté, est passé sous le quinquennat Macron de 8,9 millions à 12 millions. La réforme des retraites devrait être engagée après 2022, « réforme » largement rejetée avec la grève puissante de 2019. Avec ParcourSup, le président Macron prive 130 000 bacheliers (un tiers des bacheliers !) du droit de pouvoir accéder à l'enseignement supérieur, et dans l'enseignement supérieur, 31 000 licenciés du master de leur choix.

Au lieu de chercher à terroriser la population et les salariés, le gouvernement Macron ferait mieux de réintégrer les 20 000 soignants suspendus, les personnels de l'Éducation nationale suspendus, d'arrêter les fermetures de lits et de rouvrir les lits fermés, d'abroger ParcourSup pour permettre aux jeunes d'accéder aux études de leur choix! Avec l'expérimentation annoncée à Marseille, où les directeurs pourraient choisir les autres enseignants de l'école, les fonctionnements et les rythmes scolaires des écoles pourraient être adaptés en lien avec les acteurs extrascolaires, le président veut remettre en cause le fonctionnement de l'École publique et du statut des enseignants. L'expérimentation Macron à Marseille doit être abandonnée! La FNEC FP-FO soutient les 100 écoles marseillaises qui la refusent. Les écoles qui par leurs motions apportent leur soutien aux écoles de Marseille et font savoir qu'elles aussi, refusent l'expérimentation Macron et la Loi Rilhac ont raison! La FNEC FP-FO se félicite du succès de la manifestation du 19 octobre à Paris où 3000 AESH, enseignants et parents d'élèves, avec la convention nationale des AESH et les syndicats FNEC FP-FO, FSU, SUD, CGT, sont venus crier en direction du ministère leur colère et les revendications des AESH: création d'un statut Fonction publique, un vrai salaire, abandon des PIAL et de la mutualisation des moyens. Notre fédération soutient la convention nationale des AESH, soutient l'appel de sa quatrième convention du 10 novembre qui appelle à la création de comités dans tous les départements intégrant les AESH, les enseignants, les parents, les associations, les syndicats qui le souhaitent.

#### Association « Préau »

Le ministre a affirmé lors des précédentes CNAS sa volonté de mettre en place l'association « Préau » dans l'Éducation nationale. La présidente l'association « Préau », qui a été désignée par le ministre pour prendre en charge l'atelier revalorisation du Grenelle, a affirmé que l'association « Préau » a été créée au début du mois de juin pour proposer des offres de prestations à tous les personnels de l'Éducation nationale actifs et retraités, quelle que soit leur affectation : tickets de cinéma, billets de spectacle, partenariats sur les inscriptions dans les centres de vacances, remises dans les enseignes pour l'habillement, les librairies. Ces offres seraient proposées à partir de la mi-novembre. L'association Préau, loi du 1er juillet 1901, a été déclarée à la Préfecture de Police le 10 juin 2021, et publiée dans l'annonce n°1231 au Journal officiel le 22 juin 2021 sous l'objet suivant : « Développer et gérer des prestations

**fo -** circulaire

culturelles, de loisirs, sociales et touristiques à destination des agents de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports et de leurs familles ». Le siège social de l'association « Préau » est situé au 110 rue de Grenelle, ministère de l'Éducation nationale, 75007 Paris. On peut consulter cette déclaration jointe sur le site « www.net1901.org ».

« Préau » étant une association de loi 1901, des assemblées générales seraient réunies, des représentants élus par les adhérents dans toutes les régions académiques, les prestations seraient décidées et gérées par les membres de l'association « Préau ». L'association « Préau » serait une fédération d'associations, les associations locales pouvant y adhérer. La présidente de Préau » s'est dite prête à ce que les associations travaillent avec les SRIAS et demande que la CNAS soit présente dans ses instances.

Nous rappelons qu'un comité d'entreprise n'est pas de l'action sociale. En voulant imposer la création de l'association « Préau », le ministre détourne et privatise l'action sociale, s'attaque frontalement aux prestations sociales servies par les SRIAS (sections régionales inter administratives d'action sociale qui offrent notamment des réductions sur les séjours vacances) et aux ASIA (aides sociales d'initiative académique) qui sont définies localement, et contre lesquelles l'association « Préau » entre en concurrence. Par ailleurs, le ministre refuse de dire sur quel budget serait financée cette association.

Nous rappelons que la loi Le Pors dispose en son article 9 que les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Nous rappelons que l'action sociale est gérée par les instances statutaires : CNAS, CAAS, CDAS, CIAS, SRIAS. Ces instances doivent être maintenues et jouer pleinement leur rôle.

Nous demandons au ministre de retirer son dispositif d'association « Préau ». L'argent alloué à cette association doit être redistribué à l'action sociale.

Nous demandons que les budgets dévolus à l'action sociale soient augmentés afin que tous les personnels éligibles aux prestations puissent en bénéficier.

## **Autres points**

#### Honoraires médicaux et FIPH FP

Nous demandons que les budgets relatifs à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, à la médecine de prévention et aux honoraires médicaux soient séparés des budgets de l'action sociale. C'est à l'administration de clarifier ce qui relève de l'action sociale.

## • Prestations interministérielles et actions sociales d'initiative académique

La consommation des PIM par les personnels et notamment des PIM enfant handicapé est légitime. La consommation des autres prestations, ASIA et secours, l'est tout autant ! Au regard de la part prépondérante des dépenses engagées pour les PIM par rapport aux ASIA et secours, la FNEC FP-FO demande d'augmenter le financement de l'action sociale afin que les personnels puissent accéder à hauteur des besoins à toutes les prestations, notamment les PIM autres que les PIM enfant handicapé (91,9 % des dépenses engagées pour les PIM à réglementation commune en 2020), les ASIA et les secours.

## Extension de la mesure logement à de nouvelles académies

La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la loi Elan qui aboutit à la privatisation des offices HLM. Nous nous félicitons de l'extension de la réservation de parcs de logements par le ministère de l'Éducation nationale à d'autres académies, et que les académies de Grenoble, Lyon, Paris, Montpellier, Bordeaux, Corse, Aix-Marseille se soient portées volontaires pour réserver des logements sociaux et intermédiaires. L'extension de la mesure logement à de nouvelles académies répond à notre revendication d'accès au logement pour les personnels. Pour autant, cette mesure ne doit aboutir ni à une surcharge de travail des assistantes sociales et des personnels administratifs ni à un transfert de leurs missions.

## Restauration des personnels des écoles et des EPLE (dont les AESH)

Nous aborderons cette question lors des questions diverses.

sociale 5